

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF838

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:

I. – Le III de l'article 134 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est complété par les mots : « pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à reporter d'un an l'entrée en vigueur des résultats de l'actualisation consistant en la délimitation des secteurs d'évaluation, en la fixation des tarifs et en la définition des parcelles auxquelles s'applique un coefficient de localisation pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au regard des résultats inquiétants des premières simulations.

Outre les variations extrêmement fortes induites par la réforme selon les premières simulations, les conditions de calcul s'avèrent insatisfaisantes alors que le recueil des loyers par les services fiscaux est insuffisant, imposant un recours trop important à un calcul par capillarité.

Il apparaît donc essentiel de prévoir, a minima, un report d'un an en attendant un travail plus approfondi entre les services de l'État et les élus locaux.